

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-019**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00,**

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, après une précédente séance qui n'a pu se tenir faute de quorum, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Céline VALETTE et M. Fabien VEYRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Clôture, actualisation et création des autorisations de programmes et répartition des crédits de paiements pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des AP/CP permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Pour l'exercice 2023, il est proposé de créer deux Autorisations de Programmes comme suit :**

**AP n°23BAT01 « Programme bâtiments » - Montant total de l'AP : 4 900 000,00 €**

Niveau de vote de l'AP et des CP	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024 et suivants
Vote sur l'opération n°711 « Bâtiments »	1 225 000,00 €	3 675 000,00 €

**AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) » - Montant total de l'AP : 1 120 000,00 €**

Niveau de vote de l'AP et des CP	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024 et suivants
Vote sur l'opération n°113 « Stationnement (OAP n°3) »	336 000,00 €	784 000,00 €

Il est également proposé d'actualiser cinq Autorisations de Programmes comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Année de création	Niveau de vote de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Montant des crédits de paiement		
			Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révisions de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisé au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement à inscrire les années suivantes
AP n°20514 « Lac de la Mura »	2020	Vote sur l'opération n°514 « Lac de la Mura »	12 000 000,00	+ 6 000 000,00	18 000 000,00	268 228,07	600 000,00	17 131 771,93
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune »	2022	Vote sur l'opération n°1026 « Parking Côte Brune »	10 000 000,00	+ 4 256 000,00	14 256 000,00		1 310 000,00	12 946 000,00
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	2022	Vote sur l'opération n°104 « Palais des Sports »	5 000 000,00	+ 7 000 000,00	12 000 000,00		200 000,00	11 800 000,00
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	2022	Vote sur l'opération n°112 « Office de Tourisme »	3 000 000,00	- 1 300 000,00	1 700 000,00		400 000,00	1 300 000,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	2022	Vote sur l'opération n°111 « Voirie »	4 000 000,00	+ 1 026 479,11	5 026 479,11	1 186 479,11	960 000,00	2 880 000,00

Il est précisé que les Autorisations de Programme qui ont été votées avant 2023 au niveau des chapitres budgétaires seront basculées en 2023 au niveau de vote des opérations budgétaires présentées dans le tableau ci-dessus (Colonne « Niveau de vote de l'AP »).

**Il est enfin proposé de clôturer l'AP n°2010026 « Parking Côte Brune » d'un montant total de 8 000 000,00 € créée sur l'exercice 2020, étant en doublon avec l'AP22CB03 créée sur l'exercice 2022.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** la création, la clôture et l'actualisation des Autorisations de Programmes pour l'exercice 2023 telles qu'elles ont été présentées en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Maire, Christophe AUBERT